

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse

Remise en vigueur du 16 février 2009

Le Conseil fédéral suisse

arrêté:

I

Les arrêts du Conseil fédéral du 27 avril 2004, du 26 octobre 2006 et du 23 novembre 2007¹ qui étendent la convention collective au de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse, sont remis en vigueur.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2009 et a effet jusqu'au 31 décembre 2009.

16 février 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2004 2255, 2006 8419, 2007 7985